



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

Délibération n° DEL_2025_0138

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Christine PRUNET Actions et équipements culturels

Objet :	Pass'Card en Velay - Saison 2025 : convention de partenariat
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Pass'Card en Velay « 5 monuments » à savoir le Rocher Corneille, Saint-Michel d'Aiguilhe, la Forteresse de Polignac, le Musée Crozatier et le Cloître de la Cathédrale du Puy ainsi que le Pass'Card en Velay « 3 monuments » à choisir parmi les 5 sites partenaires précités.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la ville du Puy-en-Velay et l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay fixant les modalités de gestion du Pass'Card en Velay pour la saison 2025.

Délibération n° DEL_2025_0138 du mercredi 08 octobre 2025

Dans ce cadre, la période de vente et d'utilisation du Pass'Card en Velay « 3 monuments » s'étend du 29 mars au 11 novembre.

Afin d'intégrer les vacances scolaires de fin d'année dans la période de commercialisation et de validité du Pass'Card en Velay « 3 monuments », il vous est proposé d'étendre sa durée de validité du 12 novembre 2025 au 4 janvier 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE L'extension de la durée de validité du Pass'Card en Velay « 3 monuments » jusqu'au 4 janvier 2026.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025